

## **Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2012-2015 : approbation de la convention**

### **Le rapporteur,**

⇒ rappelle que le précédent contrat enfance a été conclu, pour une durée de 4 ans, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune de Pacé, à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui vise à soutenir la création ou le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans, favorisant ainsi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. La Caisse d'allocations familiales finance le développement quantitatif d'un service à hauteur de 55% du coût net de celui-ci, dans la limite d'un plafond.

⇒ La Caisse d'allocations familiales et la commune de Pacé ont élaboré un nouveau contrat enfance jeunesse. Pour l'essentiel, ce nouveau contrat intègre l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Ados MJC, désormais en année pleine. En effet, le projet passerelle, relatif à l'accueil des 10-14 ans, intégré par avenant n°1 au précédent contrat enfance jeunesse, a été mis en place au début du second semestre 2011.

Concernant le financement du multi-accueil « Calin Copain » (Syrenor) d'une part et de la crèche associative « Pomme d'Api » d'autre part, le précédent contrat est reconduit dans les mêmes termes. En effet, l'augmentation des places d'accueil sur ces deux structures est conditionnée au transfert du multi accueil à la résidence du Parc. Pour ce faire, il faut au préalable acquérir une partie du bâtiment de la Résidence du Parc et procéder aux travaux d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement du multi accueil. Par conséquent, un avenant ultérieur permettra de prendre en considération l'augmentation des places d'accueil.

⇒ indique que la convention proposée est conclue pour quatre ans à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

**Considérant** les avis favorables des commissions « action sociale » et « finances et administration générale » en date du 19 septembre 2012, de la commission « affaires scolaires et jeunesse » en date du 20 septembre 2012 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

les termes de la convention à intervenir entre la caisse d'allocations familiales et la commune de Pacé ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**